

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL443

présenté par

M. Blanc, M. Fenech, M. Cochet et M. Meunier

ARTICLE 20

Supprimer l'Alinéa 115

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 qui crée la Métropole de Lyon prévoit que la Région Rhône-Alpes peut déléguer certaines de ses compétences à la Métropole de Lyon. Il crée ainsi l'Article L.3641-1.

Or les modalités de transfert par convention d'une collectivité à une collectivité d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sont prévues à l'Article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs les compétences des Métropoles ainsi que les compétences pouvant être transférées aux métropoles sont inscrites à l'article 31 du présent texte de loi, portant dispositions générales pour les métropoles, ce qui rend inutile cet Alinéa de l'Article 20.